

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU PUBLIQUE
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 27 MARS À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Sept, le 27 mars 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 27 Mars 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Pierre COSTES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs Patrice MANGIONE, André BAUP, Josian VAYRE,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDÉ, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Éliane CARLES, Christiane SÉGURA, Jean-Philippe ROQUES

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Dominique BILLET, Christian BONZI, Michel FRANQUES, Max AMIEL, Guy BORIES, Gérard POUJADE (Pouvoir à Monsieur Patrice MANGIONE), Michel TRÉBOSC,

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Barbara DESVALS-BARBÉY, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Josette BOUIN, Elisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU,

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 42

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 31

N° 1 - 22 / 2007 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RD 999 AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE P.R.33+630 (ROND POINT CFA)

Pilote : Voirie

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Développement économique

Monsieur Michel ANDRAL, rapporteur,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Combettes, un Carrefour giratoire a été créé au croisement de la RD 999 de la Côte de Lanel et de l'accès au C.F.A. sur la Z.A. Les Combettes.

Pour la réalisation de ces travaux, une convention de groupement de commandes a été signée le 24 Avril 2006 entre le Département du Tarn, la Commune de CUNAC et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les travaux correspondants à cette opération ont été répartis suivant la délibération numéro 1-29/2006.

Le montant initial du marché est de 161 572,10 Euros, H.T.

Le présent avenant fait suite à l'augmentation du montant du marché consécutive à des travaux supplémentaires non prévus au marché initial et l'élaboration de prix supplémentaires pour le paiement des prestations non prévues à l'origine.

Il s'est avéré donc indispensable de faire réaliser par le titulaire du marché les travaux supplémentaires suivants :

- mise en tranchée de gaines en attente,
- mise en place de regard de visite,
- mise à niveau de chambres sur trottoirs,
- signalisation de chantier

La passation d'un avenant N° 1 (ci-annexé) est donc nécessaire.

Le montant de la prestation objet de l'avenant est de 10 287,60 Euros H.T. et représente une augmentation supplémentaire arrondie à 6,37 % du montant initial du marché.

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codes des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 mars 2007.

VU l'avenant N° 1 annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- ✦ **APPROUVE** la conclusion d'un avenant N° 1 au marché RD 999 Aménagement d'un Carrefour Giratoire P.R.33+630 (Rond Point C.F.A.) avec la société EUROVIA Agence d'Albi - route de Grauhet - Lombardou 81011 ALBI CEDEX 9, pour un montant de 10 287,60 € HT, soit une augmentation de 6,37 % du marché initial.
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au marché **RD 999 Aménagement d'un Carrefour Giratoire P.R.33+630 Rond Point C.F.A.** et à remplir toutes les formalités inhérentes au dossier.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 Mars 2007,



Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



B. Objet de l'avenant**EXE4**

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

ARTICLE 1er :

Le marché initial RD N° 999 - Aménagement d'un carrefour giratoire - PR 33 + 630 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 : Modifications apportées au marché :

Le présent avenant a pour objet :

- l'augmentation du montant du marché de 10 287,60 € HT soit 12 303,97 € TTC consécutive à des travaux supplémentaires non prévus au marché initial,
- d'établir un bordereau de prix supplémentaires pour le paiement de ces prestations.

2.1 – Modification de l'acte d'engagement :

L'article 2.1 Montant du marché.

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du nouveau détail estimatif est :

- Montant hors T.V.A. :	171 859,70 €
- T.V.A. au taux de 19,6 % :	33 684,50 €
- Montant TTC :	<u>205 544,20 €</u>

ARRETE A : DEUX CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE EUROS VINGT CENTIMES.

2.2 – Bordereau des prix :

Le bordereau des prix est complété par le bordereau des prix annexé au présent avenant comprenant les prix supplémentaires n° IV 12 – IV 13 – IV 14 - IV 15 – IV 16 –IV 17 accompagné des sous-détails de prix.

2.3 – Détail estimatif

Le détail estimatif initial est modifié par le nouveau détail estimatif joint en annexe au présent avenant

ARTICLE3 : Les clauses du marché initial demeurent applicables

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

A _____, le _____

Le titulaire,
(signature)

Le Président PHILIPPE BONNECARRERE

(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant**EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

Date de mise à jour : 07/11/2002